



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2006
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée

Note verbale datée du 13 novembre 2006, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), et se référant à la note datée du 1^{er} novembre 2006 qu'il lui a adressée, a l'honneur de lui communiquer les renseignements ci-après :

En sa qualité d'État membre de l'Union européenne, la République tchèque participe à l'élaboration d'instruments juridiques de l'Union destinés à appliquer les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, l'objectif étant de les adopter sans retard. La présidence de l'Union européenne fera parvenir au Conseil de sécurité des renseignements plus détaillés à ce sujet. Une fois que le Conseil de l'Union européenne aura adopté le règlement pertinent, tous les instruments juridiques s'appliqueront automatiquement à la législation tchèque.

La République tchèque a en outre le plaisir de vous informer qu'en sa qualité de membre de tous les régimes de contrôle pertinents elle s'est déjà dotée à l'échelon national de l'ensemble des outils nécessaires pour pouvoir appliquer la résolution susmentionnée s'agissant de l'exportation d'articles sensibles et de techniques névralgiques qui pourraient contribuer aux programmes nucléaires, d'autres armes de destruction massive ou de missiles balistiques de la Corée du Nord.

